

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à  
la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé  
GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 35

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
26 août 2021

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO,  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-  
François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION

N° 2021-99

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent  
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL,  
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD,  
Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers  
municipaux.

**OBJET :**  
**RAPPORT SUR  
L'EGALITE  
PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET  
LES HOMMES**

**Procurations données :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI  
Alain GIUSTI par Pascal NALIN  
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI  
Noura ARAB par Valérie SANNA  
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA  
Patricia SPREA par Guy PORCEDO  
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Aux termes de l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent après consultation du comité technique, élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'action visant à assurer l'égalité professionnelle.

Aux termes de ces dispositions, le plan comporte obligatoirement des mesures portant sur les quatre axes suivants et visant à :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'article 2 du décret n°2020-528 du 4/05/2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique dispose que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit préciser la période sur laquelle il porte, celle-ci ne pouvant être supérieure à 3 ans.

Le plan d'action pluriannuel a donc vocation à décliner l'égalité professionnelle pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment en matière de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois et aux grades, d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et de prévention des discriminations.

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 1 :**

Adopte le présent plan d'actions pluriannuel.

### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adresse à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :